



ACCORD-CADRE DE SERVICES

CAHIER DES CHARGES (CC)

Pouvoir adjudicateur :

Lycée Descartes
BP. 768 Place Jean Courtin, Agdal
10106 Rabat
MAROC

Objet de la consultation :

HEBERGEMENT ET SERVICES ASSOCIES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent accord-cadre a pour objet **les nuitées d'hébergement et les services associés pour les composantes du Lycée René Descartes.**

Les villes concernées sont :

- Agadir
- Marrakech
- Casablanca
- Rabat
- Tanger
- Fès
- Meknès
- El Jadida
- Dakhla
- Laayoune
- Essaouira

1.2 FORME DU MARCHE

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.
L'accord-cadre prend la forme d'un marché à bons de commandes.
Cet accord-cadre est multi attributaires. Il sera attribué à 03 candidats maximum par ville sous réserve de candidatures suffisantes.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les clauses ci-dessous.

1.3 PROCEDURE DE PASSATION ET MONTANT

L'accord-cadre prend la forme d'un marché à bons de commande. Les prestations faisant l'objet de ce marché seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande notifiés selon les besoins.

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

A titre d'information, nous avons dépensé en 2018 environ 2 000 000 dhs sur tout le Maroc.

1.4 DUREE DU MARCHÉ (2 ans 2 fois tacite)

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} février 2019.

Il sera ensuite reconductible tacitement une (1) fois pour une période de deux (2) ans. La durée maximum de cet accord-cadre est donc de quatre (4) ans, reconductions comprises.

Chaque reconduction prendra la forme d'une décision tacite de la part de la personne responsable de l'accord-cadre. Les titulaires de l'accord-cadre ne peuvent refuser sa reconduction.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives de cet accord-cadre, par ordre de priorité, sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) daté et signé ;
- Le présent Cahier des Charges (CC) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le mémoire technique (MT) ;
- Les bons de commandes émis au fur et à mesure.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas prévu de sous-traitance de manière générale dans le cadre de cet accord-cadre.

En revanche, de manière occasionnelle, en cas d'impossibilité d'exécuter une commande, les titulaires peuvent demander l'assistance d'entreprises tierces. Cela ne doit en aucun cas modifier les dispositions du présent marché (prix, facturation, conditions). Le service est réputé dans ce cas être effectué par les titulaires.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 MOYENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES SERVICES

Les titulaires mettent en place les moyens nécessaires à l'exploitation des services qui leurs sont confiés.

A ce titre, il appartient aux titulaires de dimensionner le nombre de chambres

nécessaires en fonction des caractéristiques du service à assurer.

4.3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DEMANDEES

4.3.1 Prestations à réaliser

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Mettre à disposition des chambres
- Service de Petit déjeuner
- Service de Demi-pension
- Service de Pension complète
- Assurer une bonne qualité de service d'accueil

4.3.2. Modification des prestations

Toute modification des prestations fera l'objet d'une modification contractuelle (avenant).

4.4 MOYENS HUMAINS

4.4.1. Personnels

Les titulaires doivent s'assurer que ces personnels présentent toutes garanties de professionnalisme, de moralité, de sobriété, ainsi que d'aptitudes relationnelles et psychologiques requises pour le contact avec le public.

Les titulaires s'engagent à remplacer, dans le respect des règles du code du travail, immédiatement, les agents dont le comportement met en cause la sécurité des personnes, et des biens, et dans les délais les plus brefs, ceux qui sont responsables de manquements graves, tels que l'inobservation répétée des lois et règlements, ou le non-respect du présent cahier des charges.

Tout manquement à ces obligations, constaté par le pouvoir adjudicateur ou ses mandants, donne lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 10.2 du présent CC.

4.4.2. Formation

Les titulaires porteront une attention toute particulière pour assurer la formation continue et régulière des personnels (formations obligatoires, responsabilité, sécurité, premiers secours, relations avec les usagers, etc.)

ARTICLE 5 : SUIVI COMMERCIAL

Le fournisseur devra indiquer le nom et les coordonnées de l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur (commandes, réclamations...).

Tout évènement qui vient perturber le bon déroulement des services doit faire l'objet d'une information immédiate du pouvoir adjudicateur. Cette information doit être confirmée par écrit par mél.

Les titulaires sont tenus de participer sans indemnité particulière, à toute réunion relative au fonctionnement du service, à laquelle il serait convié par l'organisateur.

A la demande de l'organisateur, qui peut intervenir sur plainte d'un tiers, les titulaires doivent donner sous 72 heures, tous les éléments de réponses relatifs à l'exécution de ses services.

ARTICLE 6 : RESERVATIONS ET BONS DE COMMANDE

Le Lycée Descartes demande par mail la disponibilité des chambres qu'il confirme par une fiche de pré-réservation détaillant la nature et les particularités de la commande.

Cette fiche est envoyée dans un délai de 15 à 20 jours avant la date de la prestation.

Une confirmation de disponibilité doit être adressée au lycée Descartes dans les 24h suivant la demande.

Les bons de commande passés selon le bordereau des prix unitaires mentionneront le nom de l'hôtel, la date de la prestation, le nombre de chambres, le nombre de nuitées, le type de chambre (single ou double), la formule de restauration retenue (BB, DP ou DP complète) et le prix.

Les bons de commande sont validés électroniquement et peuvent être adressés jusqu'à 24 heures avant le début de la prestation.

Un accusé de réception du bon de commande doit être envoyée au lycée Descartes dans les 24h suivant sa réception.

Les personnes habilitées à signer le bon de commande seront communiquées au titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

8.1. CONTENU DES PRIX

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires en dirhams Hors Taxes pour toute la durée du marché. Ils tiennent compte, notamment de toute sujétion et de toutes dépenses nécessaires à la bonne exécution des prestations, dans les conditions définies par l'organisateur, dans les clauses du présent cahier des charges (CC – voir ci-dessus).

La modification des taxes fiscales ou parafiscales ne donnera pas lieu à la passation d'un avenant. Les nouveaux taux seront systématiquement pris en compte, avec application à la date d'exécution des prestations.

Les prix remis tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales.

8.2 CARACTERE DES PRIX

Les prestations faisant l'objet de cet accord-cadre seront réglées par application aux prestations réellement exécutées, des prix unitaires, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

8.3 AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire ne peut être versée dans le cadre de cet accord-cadre.

ARTICLE 9 : PAIEMENT - ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1. PRESENTATION DES FACTURES

Chaque bon de commande donnera lieu à une unique facture. La facture reprendra les prestations du bon de commande dans le même ordre.

Les factures relatives à cet accord-cadre porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- * Le numéro et la date de la facture ;
- * La référence de l'accord-cadre ;
- * Nom et adresse complète du vendeur ;
- * Le RC, l'IF, l'ICE, le numéro de patente et le numéro CNSS ;
- * Les noms et adresse du lycée Descartes ;



- * Le numéro du compte bancaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- * Le numéro et la date du bon de commande ;
- * La désignation précise de la prestation de service exécutée par personne ;
- * La date d'exécution de la prestation ;
- * Le prix unitaire H.T. de la prestation exécutée ;
- * Le taux et le montant de la T.V.A. ;
- * Le montant T.T.C. de la prestation exécutée.

Une copie du bon de commande devra être annexée à la facture.

Elles devront être adressées par voie électronique au demandeur.

9.2. PERIODICITE DES PAIEMENTS

Les factures seront communiquées après service fait. Les factures seront payées dans un délai maximum de 30 jours hors périodes vacances scolaires qui suivent la date de réception.

ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD ET NO- SHOW

10.1. MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES

Sauf cas de force majeure ou prolongation de délai résultant d'un accord écrit du pouvoir adjudicateur, les pénalités courent à compter du constat du retard, de la mauvaise exécution ou de l'infraction, sans mise en demeure préalable. Elles seront notifiées par écrit et devront obligatoirement être reportées sur la facture.

10.2. MONTANT DES PENALITES

Il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- **1 000 Dhs TTC pour chaque manquement aux clauses du présent cahier des charges (CC) où il est explicitement mentionné l'application possible de pénalités.**

Ces pénalités seront déduites de la facture ; la déduction devra apparaître expressément sur la facture.

A défaut, il sera suspendu à la mise en paiement de la facture.

Les pénalités viendront en déduction des sommes dues aux titulaires.

10.3. NOSHOW

Chaque candidat devra faire part de sa politique de no-show dans son offre.

ARTICLE 11 : ASSURANCES - RESILIATION

11.1. ASSURANCES

Dans un délai de 10 jours à compter de la notification de l'accord-cadre, et avant tout commencement d'exécution, les titulaires doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, ainsi qu'une assurance spécifique à la prestation de transport de personnes.

11.2. RESILIATION

Le pouvoir adjudicateur pourra, si le fournisseur ne remplit pas les obligations que lui imposent le présent CC ou s'il les remplit de façon inexacte ou incomplète, de manière à compromettre les intérêts du service, prononcer la résiliation de l'accord-cadre sans mise en demeure et sans le paiement d'aucune indemnité.
Cette résiliation ne remettra pas en cause l'application des pénalités de retard.

A Rabat,
le.....

A _____,
le.....

L'Ordonnateur de l'établissement
mutualisateur Lycée René Descartes

Le Représentant du soumissionnaire

Marie-Noëlle TISON